

## COVID-19, Quelle gestion des congés ?

*En cette période difficile, perturbée par la pandémie de coronavirus, beaucoup de questions se posent quant à la gestion des congés.*

*En effet, on a pu voir fleurir ici ou là des propositions, des décisions ou des débats concernant la gestion des congés en liaison avec le confinement.*

*Si personne ne peut nier qu'il y a matière à débattre, ce sujet ne saurait être traité sans un minimum d'équité qui passe par une décision au niveau de la DGAC déclinée en CT de proximité.*

**L'UNSA Aviation Civile a demandé qu'un CT DGAC soit convoqué et que ce sujet soit mis à l'ordre du jour de celui-ci. L'ensemble des Organisations Syndicales ayant demandé l'organisation du CT DGAC, il se réunira le 22 avril 2020.**

### Une situation sans précédent

La situation que nous vivons est sans égale dans notre histoire, récente ou plus lointaine.

La grande majorité des agents se retrouvent confinés chez eux dans des situations très disparates :

- Certains sont en arrêt de travail (congés maladie),
- D'autres en Autorisation Spéciale d'Absence (ASA) pour garder leurs enfants,
- D'autres encore sont en ASA parce que la DGAC ne sait pas les mettre en télétravail,
- Certains viennent travailler soit de façon permanente soit en configuration réduite.

Dans cette situation très hétérogène qu'ils n'ont pas choisie, les agents souffrent à plus d'un titre, et il ne s'agirait pas d'ajouter du ressentiment à une période déjà difficile.

En effet, le traitement des agents vis-à-vis des congés pourrait devenir un sujet de discordance tant les situations sont aussi variées que leur position en période de confinement.

Certains n'ont pas posé de congés, d'autres en ont posé mais n'ont pu ni les prendre, ni les annuler, d'autres ont réussi à les utiliser ou à les annuler. La durée est elle aussi variable.

Face à cette situation, dans laquelle la plupart des activités sont réduites voire arrêtées, les employeurs, privés ou même publics, craignent qu'à la reprise, les salariés n'enchaînent des congés légaux après l'absence liée au confinement.

### Une approche pragmatique

On peut comprendre que les responsables, publics comme privés, aient à cœur une reprise la plus efficace possible en faisant appel à la solidarité de tous les agents, mais il paraît utile de rappeler que les agents n'ont pas choisi ce qui se passe et souffrent très souvent de la situation. Il serait donc déplacé de leur imposer une double peine.

En effet, les directions avancent en ordre dispersé et le risque est grand d'un manque d'équité entre elles, mais aussi au sein de celles-ci :

- La DO a demandé à ses agents de prendre 5 jours de congés pendant la période de confinement ;
- L'ENAC, sous tutelle de la DGAC, a choisi une autre approche ;
- Certaines directions n'ont donné aucune consigne.  
Le feront-elles demain ? Et selon quels critères ?

### Un besoin de transparence et d'équité

L'effort demandé aux agents ne pourra être accepté que s'il est compris et s'il est partagé de façon équitable dans toute la DGAC. A cet égard, un traitement appliqué de façon uniforme à des situations disparates ne saurait être juste.

La DGAC doit tenir compte de chaque situation. Des agents qui ont maintenu leur activité normalement ne devraient pas avoir le même traitement que ceux qui sont en ASA, il en va de même pour ceux qui sont en télétravail.

L'ordonnance 2020-430 du 15 avril 2020 publiée au Journal Officiel du 16 avril, prise **sans la moindre concertation préalable avec les Organisations Syndicales** n'est pas de bon augure.

En effet, si l'article 1 prévoit que ceux qui ont été placés en ASA posent des jours de RTT ou de congés (même si le nombre aurait dû être discuté), l'article 2, lui, ouvre la voie à l'arbitraire et à l'autoritarisme, mais aussi aux injustices entre services. Il prévoit en effet que le chef de service peut

sous prétexte de nécessités de service, imposer aux agents de prendre 5 jours de RTT ou, à défaut, de congés annuels entre le 17 mars et la fin du confinement.

C'est lui qui précise les dates ... mais il doit avertir les agents au moins un jour franc avant le début de ces congés.

**Si on peut comprendre que des nécessités de service peuvent amener un chef de service à annuler des congés pour disposer de l'effectif minimum nécessaire, nous sommes en droit de nous interroger sur celles qui peuvent conduire à mettre des agents en congé d'office !!**

Par ailleurs, les chiffres avancés qui sont de 10 jours pour les personnes en ASA sont ahurissants.

**Rappelons que les droits acquis sont de 2,5 jours par mois. En 2 mois, ce sont donc 5 jours qui devraient être demandés aux agents en ASA, sans compter que, selon son cycle de travail, on ne dispose pas du même nombre de jours RTT. La soustraction de 5 ou 10 jours n'a pas le même impact selon que l'on dispose de 7, 14 ou 19 jours de RTT.**

En outre, Certains agents placés en ASA l'ont été pour pouvoir s'occuper de leurs enfants afin notamment d'assurer la « continuité pédagogique », ce qui représente en moyenne 5 à 6 h par jour de travail pour chaque enfant.

Même si cela n'est pas directement du ressort de la DGAC, ces agents sont loin d'être en vacances.

**Est-il vraiment raisonnable de leur supprimer autant de jours de congés ?**

Pour ceux qui travaillent, la question reste aussi posée : pour ceux qui se déplacent sur site et qui prennent des risques pour leur propre santé et celle de leur famille, comme pour les agents en télétravail qui doivent travailler

dans des conditions dégradées (même si tous les services informatiques confondus ont réussi à faire des miracles) : matériel informatique moins adapté, problèmes de connexion aux applications métier, difficultés matérielles pour signer, contacts téléphoniques réguliers avec des usagers agressifs car inquiets pour le maintien de leur activité, etc.

Enfin la question se pose aussi pour tous les agents, parents de jeunes enfants, qui ont fait le choix pour ne pas pénaliser le service de rester en télétravail et tout en « gérant » en même temps comme ils pouvaient leurs enfants : **est-il raisonnable là-aussi de leur supprimer des congés ?**

**La question du bénéfice global de ces mesures se pose : Quels impacts cela aura-t-il sur le moral des agents, qui est forcément et comme tout le monde altéré par le confinement ? Quels impacts cela aura-t-il sur leur motivation ?**

A cela s'ajoute la gestion des congés posés avant le confinement mais dont les agents n'ont pas profité pour cause de confinement. La plupart des services refusent l'annulation de ces congés... mais l'ENAC, entre autres, a de son côté, pris la décision inverse. **Il n'est pas possible d'avoir des traitements aussi différents !!!**

**Si les agents doivent faire preuve de solidarité, la DGAC doit faire preuve d'équité et ne pas pénaliser ceux qui avaient posé des congés à l'avance... donc juste parce qu'ils sont prévoyants et/ou soucieux de l'organisation du service sous peine de les conduire à poser leurs congés, à partir de maintenant, au dernier moment, au cas où ...**

## Une nécessaire réflexion

On le voit, il est nécessaire de tenir compte de toutes les situations qui existent avant de prendre une décision au niveau de la DGAC au lieu de demander un retrait uniforme, et une concertation avec les organisations syndicales est indispensable.

Et en tout état de cause, il y a un manque évident de préparation et certains services confondent vitesse et précipitation.

**L'UNSA met en garde la DGAC contre les traitements faussement égalitaires, sans discernement. Attention également à toute tentative de remise en cause du temps de travail !! L'UNSA s'y opposera vivement.**